

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 31 MARS 2021

<u>Présents</u>: S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL A. POUBLAN, S. BAUDY (est arrivé à 19 h 15) M. TIRCAZES Maryse, F. COUDURE, V. BERGES, H. BERNADET, C. BOISSIERE, L PEDARRIEU T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER.

Mr Frédéric GOMMY a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du Compte-Rendu du 26/01/2021
- Appel à projets schémas locaux cyclables
- Convention de participation aux frais de fonctionnement Presbytère
 Serres-Castet
- Renouvellement Convention Autorisations urbanisme CCLB
- Renouvellement Convention service collecte des Déchets verts –
 CCLB
- Renouvellement Convention d'Objectifs et financement « Marché du Béarn » année 2021
- Enedis Convention de raccordement réseau électrique chemin
 Las Plagnes
- Compte de gestion 2020
- Commune Compte administratif 2020
- Affectation de résultats 2020
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.



I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 26 Janvier 2021

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 26 Janvier 2021. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Appel à projets schémas locaux cyclables

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à projets pour soutenir la réalisation des études et des travaux concourant à la réalisation des schémas locaux cyclables.

• Phase 1 : étude / Mars 2021

70% de la dépense HT avec une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 30 000 €

• Phase 2 : travaux / Octobre 2021

20% de la dépense HT

Le dépôt d'un dossier en phase 1 conditionne la candidature pour la phase 2

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département encourage à des réponses concertées et groupées entre les communes.

En parallèle, le Plan Vélo annexé au Plan de Déplacements Urbains, définissant les grandes liaisons à aménager, nécessite que des schémas de secteur, plus opérationnels, soient réalisés pour traiter les enjeux des mobilités durables à l'échelle périurbaine et rurale.

Dans le cadre d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage, le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité (SMPBPM) peut assurer pour le compte des communes intéressées, une réponse groupée pour la réalisation des études.

La participation de chaque commune aux dépenses concernées sera calculée proportionnellement au niveau de précision attendu du schéma local cyclable ou du linéaire de voirie concerné par les études de maîtrise d'oeuvre.

A cet effet, une convention sera établie pour la réalisation des schémas locaux ou des études de maîtrise d'oeuvre.

A ce stade, il est envisagé cinq réponses groupées :

- Laroin, Gan, Jurançon, Bosdarros, Gelos
- Artigueloutan, Sendets, Ousse, Lée, Idron
- Montardon, Sauvagnon, Serres-Castet, Navailles-Angos
- Meillon, Aressy, Bizanos



- Pau, Billère, Lons, Lescar, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Considérant l'opportunité de répondre à l'appel à projets « « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité », lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2021, du comité syndical de Pau Béarn Pyrénées Mobilités, approuvant le Plan de Déplacements Urbains 2020-2030,

Considérant l'opportunité de répondre à l'appel à projets « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité », lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- de déposer la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département pour soutenir la réalisation des études et des travaux concourant à la mise en œuvre d'une politique cyclable.
- 2-de donner mandat au président du syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités pour déposer la candidature au nom du secteur Montardon, Sauvagnon, Serres-Castet, Navailles-Angos
- 3- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes afférents dont les conventions nécessaires et à engager les démarches permettant l'exécution de la présente délibération.

Membres présents (18 Voix POUR)

III. Convention de participation aux frais de fonctionnement Presbytère Serres-Castet

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le presbytère de SERRES-CASTET accueille le curé de la paroisse Sainte Croix des Lacs. Font partie de cette paroisse les communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, SAINT-ARMOU et SERRES-CASTET.

La Commune de SERRES-CASTET a d'importants travaux d'entretien et de rénovation à faire au presbytère, et demande aux communes de la paroisse qui n'ont pas la charge de l'hébergement de M. le Curé, une participation financière. Une réponse ministérielle de 1980 précisant qu' « aucune disposition légale n'interdit aux communes de participer aux frais d'entretien et de réparation du presbytère appartenant à l'une d'entre elles et loué au prêtre desservant les paroisses situées sur le territoire de ces communes ».



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que les Communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS et SAINT-ARMOU n'ont pas la charge d'entretien et de réparation du presbytère puisque M. le curé de la paroisse Sainte Croix des Lacs est depuis des temps immémoriaux logé à SERRES-CASTET.

<u>DÉCIDE</u> de participer financièrement aux frais d'entretien et de rénovation du presbytère de SERRES-CASTET, la participation demandée par la Commune de SERRES-CASTET étant de 0.862 € par habitant et par an.

<u>AUTORISE</u> le Maire à signer la convention pour une durée de **2 ans** qui fixe les modalités de cette participation.

Membres présents (19 voix pour).

IV. Renouvellement Convention Autorisations urbanisme - CCLB

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134 ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, et en particulier son troisième alinéa offrant la possibilité à la commune, lorsque l'autorité compétente pour délivrer tout permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur tout projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Luys en Béarn en date du 23 septembre 2014, visée en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 26 septembre 2014, statuant sur la création d'un service d'instruction des demandes ADS communautaire ;

Considérant le projet de convention entre la commune et la Communauté de communes relative aux modalités d'organisation du service, dont une copie est annexée à la présente,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CHARGE le service d'instruction communautaire de l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme

Membres présents (19 voix pour).



V. Renouvellement Convention service collecte des Déchets verts – CCLB

Mr Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de MONTARDON a sollicité le SIECTOM coteaux Béarn Adour afin de mettre en place un système de ramassage des déchets verts sur son territoire. Le coût annuel de ce service s'élève à **16 550.76 €** pour l'année 2020.

La commune de MONTARDON souhaite que cette prestation soit financée par le budget général de la commune. La CCLB règlera le coût annuel directement au SIECTOM coteaux Béarn Adour. La commune de MONTARDON s'engage à rembourser à la CCLB ce coût annuel de service.

Les modalités de remboursement entre la commune de MONTARDON et la CCLB seront précisées dans une convention annexée à la présente délibération.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la CCLB et la commune de MONTARDON.

AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention

Membres présents (19 voix pour).

VI. Renouvellement Convention d'Objectifs et financement « Marché du Béarn » année 2021

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la commune de MONTARDON subventionne l'association « Les Marchés du Béarn » qui était à hauteur de 78 624 € en 2020. Le montant de cette subvention étant substantielle, la signature d'une convention avec cette association s'avère obligatoire.

Pour 2021, l'association « Les Marchés du Béarn, demande une subvention à hauteur de 93135 € selon les termes définis dans une convention. Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Marches du Béarn »



- DECIDE d'attribuer une subvention de 93 135 € à l'association « Les Marchés du Béarn »
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2021

Membres présents (19 voix pour).

VII. Enedis – Convention de raccordement réseau électrique – chemin Las Plagnes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux différentes demandes de raccordement au Réseau Public de Distribution Chemin Las Plagnes, ENEDIS a fait parvenir à la Commune, une convention indiquant les conditions de base de raccordement de cette extension du réseau électrique.

Monsieur le Maire précise que la contribution relative à l'extension de l'opération est à la charge de la Commune à hauteur de **5 292.60 € HT** (soit 6351 € TTC)

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

• ACCEPTE la contribution financière de 5 292.60 € HT (soit 6 351 € TTC)

pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, telle que présentée par Monsieur le Maire.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à ordonner le paiement de cette contribution sur le budget 2021.

Membres présents (19 voix pour).

VIII. Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;



Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont décrites et régulières ;

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres présents (19 voix pour).

IX. Commune - Compte administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Céline HIALE GUILHAMOU, Première Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur BONNASSIOLLE Stéphane, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| <u>INVESTISSEMENT</u> | | |
|-----------------------|----------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu | 1 041 290.29 |
| | Réalisé | 790 406.23 |
| | Restes à réaliser | 0.00 |
| | | |
| Recettes | Prévu | 1 041 290.29 |
| | Réalisé | 516 013.10 |
| | Restes à réaliser | 0.00 |
| | | |
| | | |



| FONCTIONNEMENT | | |
|------------------------|----------|--------------|
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | | |
| Dépenses | Prévu | 2 317 578.21 |
| | Réalisé | 1 681 623.68 |
| | Restes à | 0.00 |
| | réaliser | |
| | | |
| Recettes | Prévu | 2 317 578.21 |
| | Réalisé | 2 286 622.43 |
| | Restes à | 0.00 |
| | réaliser | |
| | | |
| Résultat de clôture de | | |
| <u>l'exercice</u> | | |
| Investissement | | - 274 393.13 |
| Fonctionnement | | 604 998.75 |
| Résultat global | | |
| _ | | 330 605.62 |

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Membres présents (18 voix pour).

X. Affectation de résultats 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les résultats de clôture de l'exercice qui se présente comme suit et propose l'affectation ci-jointe :

> Excédent de fonctionnement 604 998.75 Est affecté comme suit :

| Résultat de fonctionnement | | |
|---|-----------------|--|
| A Résultat de l'exercice | Excédent | 172 406.54 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du C.A | <u>Excédent</u> | 432 592.21 € |
| | - / | |
| C Résultat à affecter | Excédent | 604 998.75 € |
| D Solde d'éxécution d'investissement D001 (besoin de financement) | Excedent | 604 998.75 € <u>Déficit</u> 274 393.13 € |



| E Solde des restes à réaliser | | |
|--|-------|--------------|
| d'investissement | | |
| Besoin de financement | | 274 393.13 € |
| Excédent de financement | | |
| Déficit de financement F | = D+E | 274 393.13 € |
| AFFECTATION = C | = G+H | 604 998.75 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en | | |
| investissement | | 281 246.90 |
| G= au minimum, couverture du besoin de | | |
| financement F | | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | | 323 751.85 € |
| DEFICIT REPORTE D 001 | | 274 393.13 € |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'affectation de résultat ci-dessus

A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

XI. Questions diverses

Centre de vaccinations : l'ouverture d'un centre de vaccinations est prochainement envisagée au niveau de la Commune de Serres-Castet. La logistique administrative sera assurée par la CCLB.

Elections régionales et départementales : Mr Le Député JP Mattéi a contacté les Maires du Département afin de connaître leurs ressentis sur le maintien ou non des élections du mois de juin compte-tenu de la crise sanitaire. Le Conseil pense qu'il est préférable de les différer.

La séance est levée à 21 h 00

